



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'aviation civile OFAC
UAS autorisation et supervision

CH-3003 Berne

POST CH AG

OFAC;

par e-mail

Personnellement

HELISEO SAGL

SERGIO ALBERTELLA

Stradòn da San Matè 3

6955 CAGIALLO

Référence : BAZL-311.341.5-17/4

Ittigen, le 1 juin 2022

AUTORISATION

de pulvériser des liquides au moyen d'aéronefs sans occupants

L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)

Vu la demande du 16 octobre 2022;

Vu :

- l'art. 14a, al. 1 et 2, let. a de l'ordonnance sur les aéronefs des catégories spéciales (OACS ; RS 748.941)
- l'art. 14b, al. 1 et 2, let. a de l'ordonnance sur les aéronefs des catégories spéciales (OACS ; RS 748.941)
- l'art. 9, al. 1 de l'ordonnance du DETEC concernant les règles de l'air applicables aux aéronefs (ORA ; RS 748.121.11)
- l'art. 4, al. b de l'ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim ; RS 814.81)

autorise la société « HELISEO SAGL »

à pulvériser des liquides au moyen d'aéronefs sans occupants « «Aero41 AGv2» » de plus de 30 kg en visibilité directe moyennant le respect des charges suivantes :

Office fédéral de l'aviation civile OFAC
Tristan Maitre
3003 Berne
Siège : Mühlestrasse 2, 3063 Ittigen
Tél. +41 58 467 41 33
tristan.maitre@bazl.admin.ch
<https://www.bazl.admin.ch/>

